



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 81 T 24

Objet : *Règlementation temporaire de la circulation route d'Octeville*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise SFP LEDUN pour des besoins de ravalement de façade au 23, route d'Octeville

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, une déviation « piétons » sera mise en place et un échafaudage sera autorisé à être installé au droit du n°23, route d'Octeville **du 25 mars au 15 mai 2024**.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise SFP LEDUN

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le douze mars deux mil vingt-quatre.



Clair MAS
1^{er} Adjointe